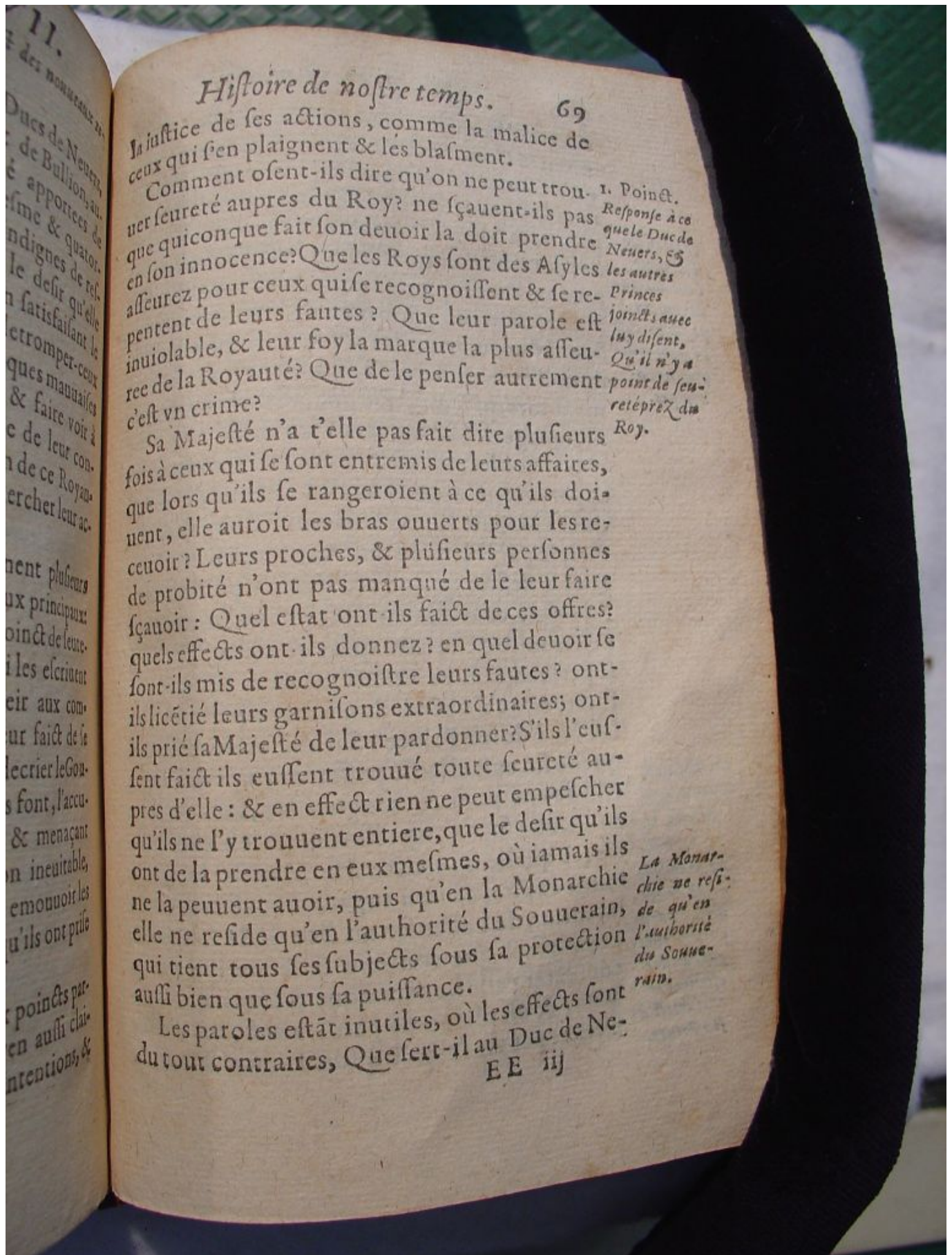
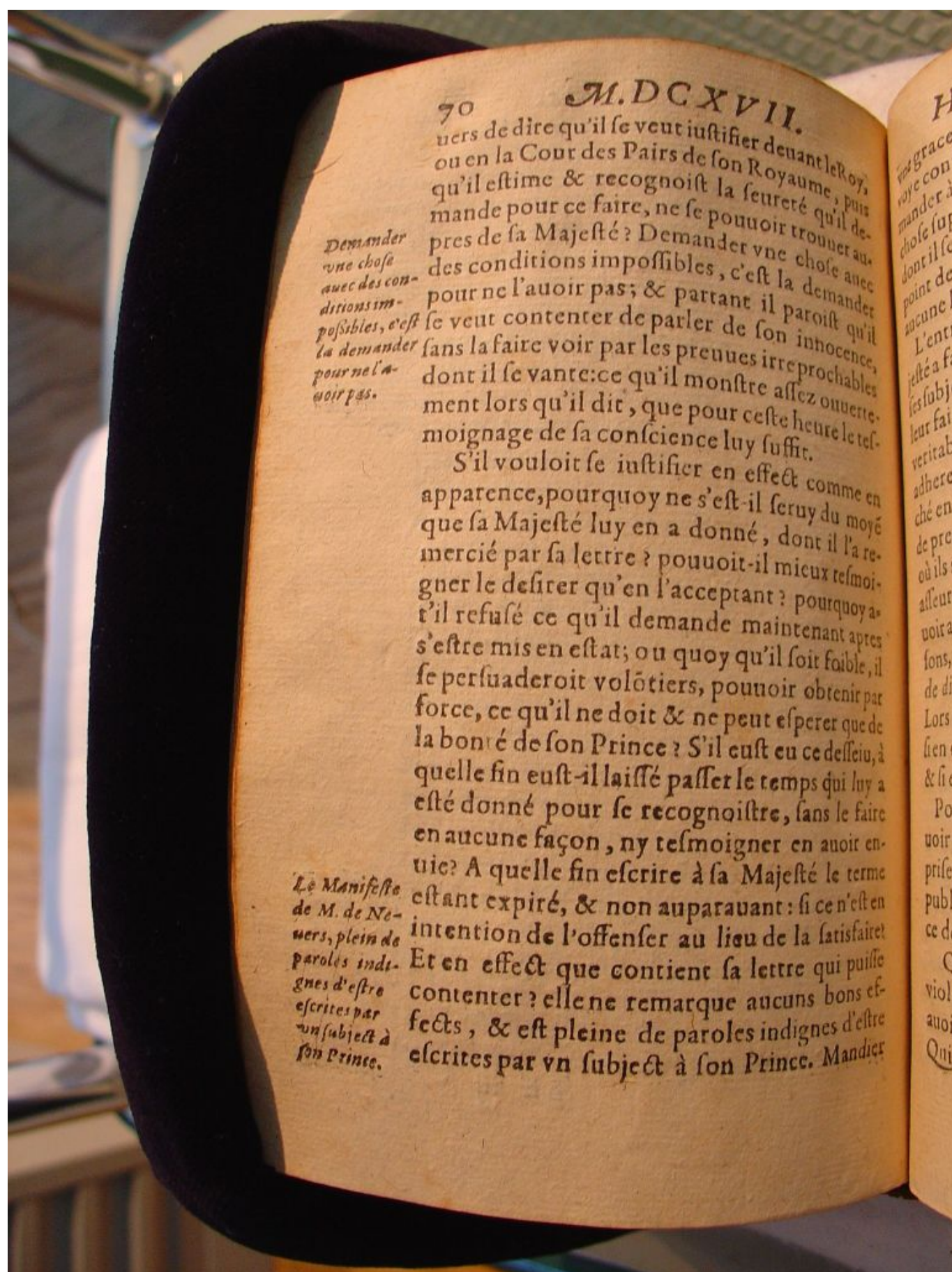


1617_069.jpg



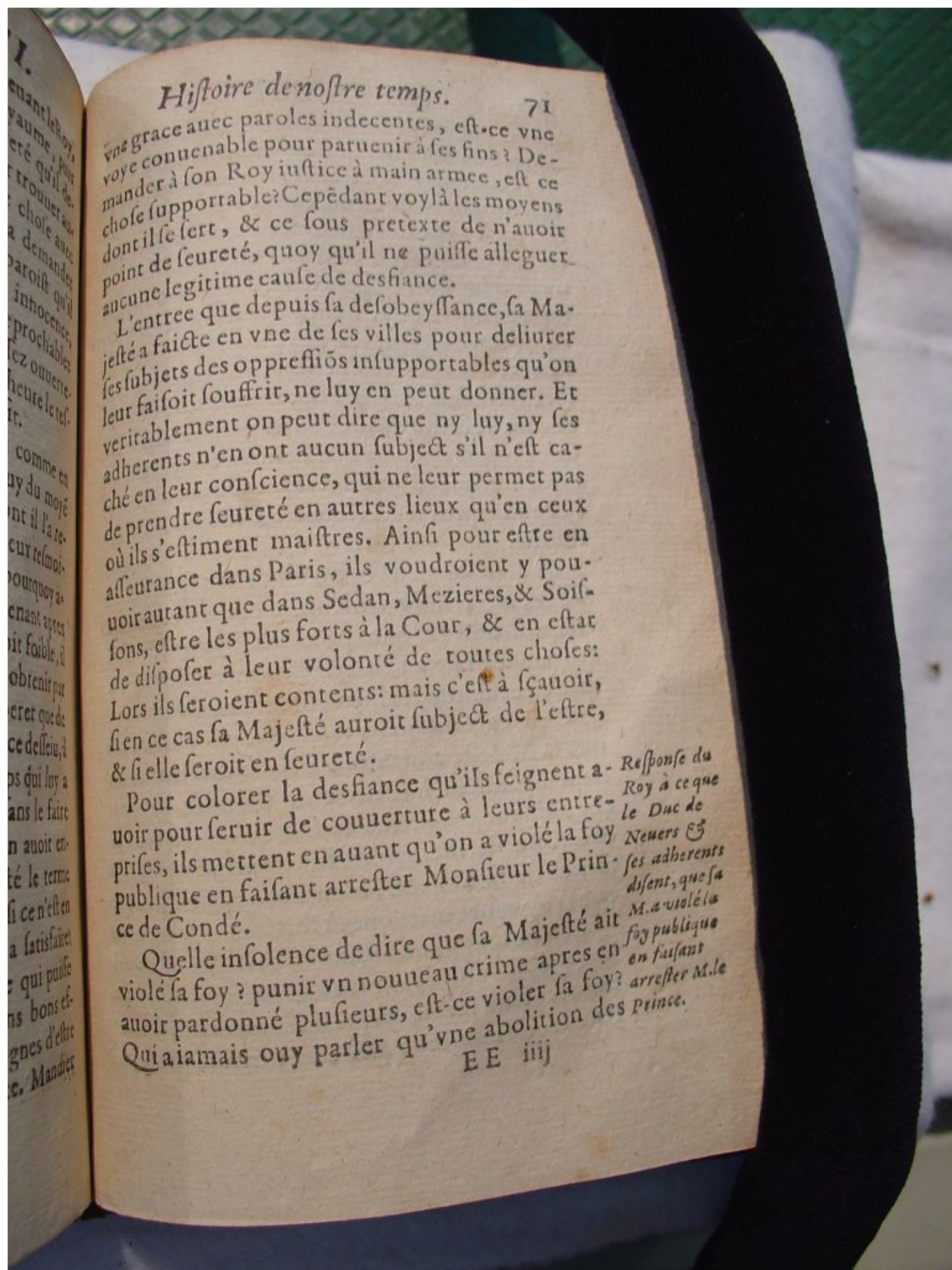
1617_070.jpg



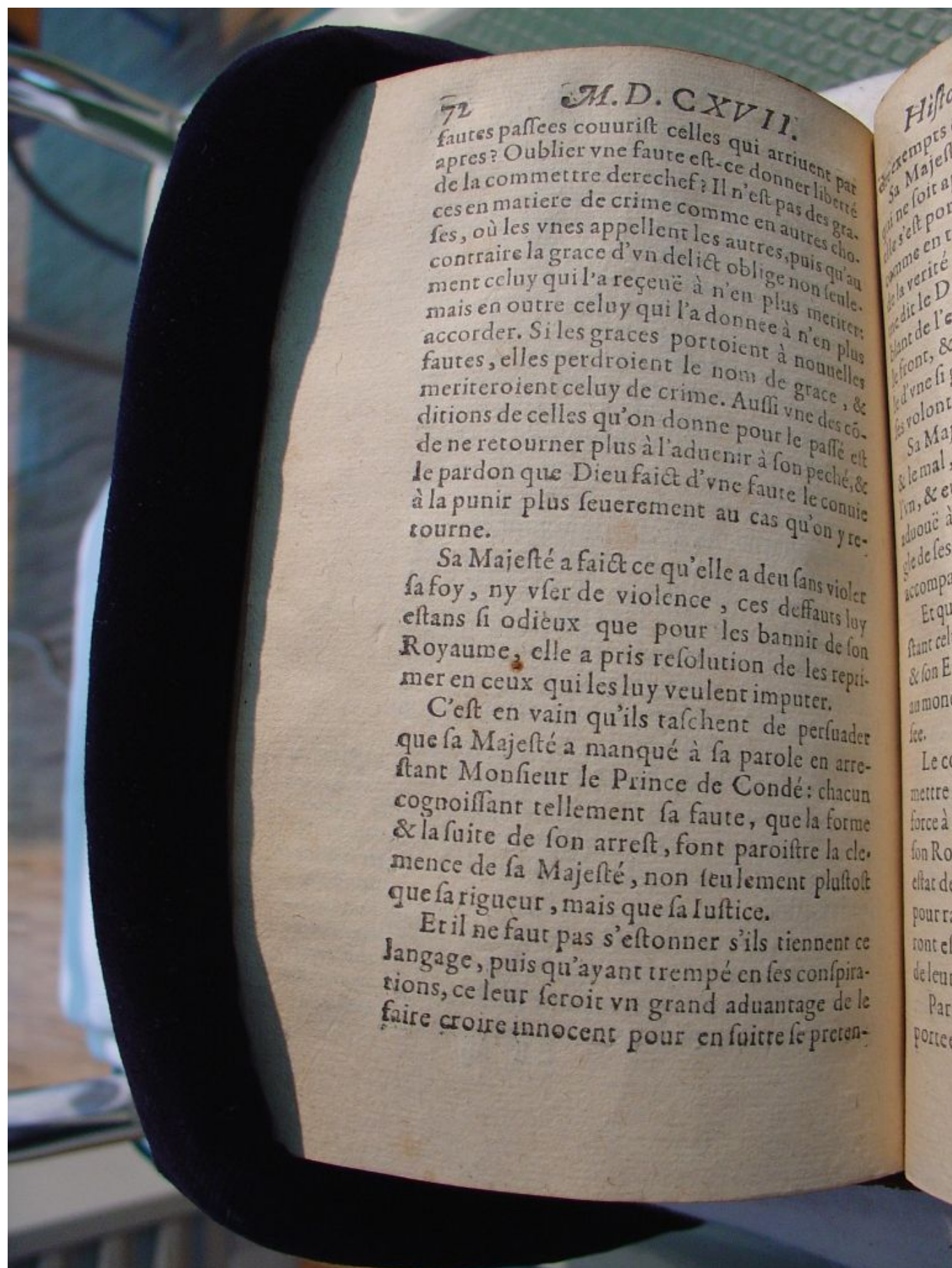
*Demander
une chose
avec des con-
ditions im-
possibles, c'est
la demander
pour ne l'a-
uoir pas.*

*Le Manifeste
de M. de Ne-
uers, plein de
paroles indi-
gnes d'estre
escriptes par
un subject à
son Prince.*

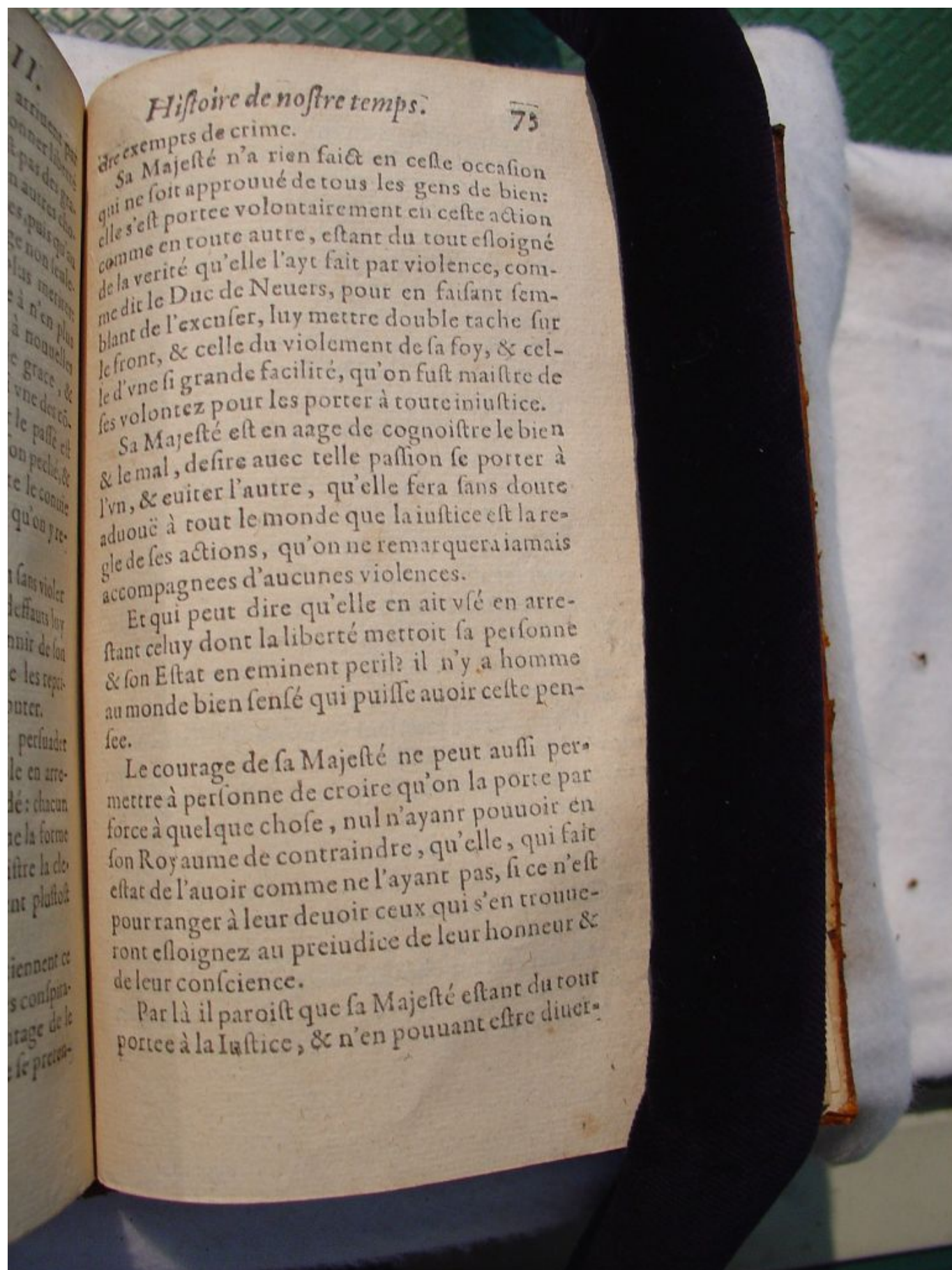
1617_071.jpg



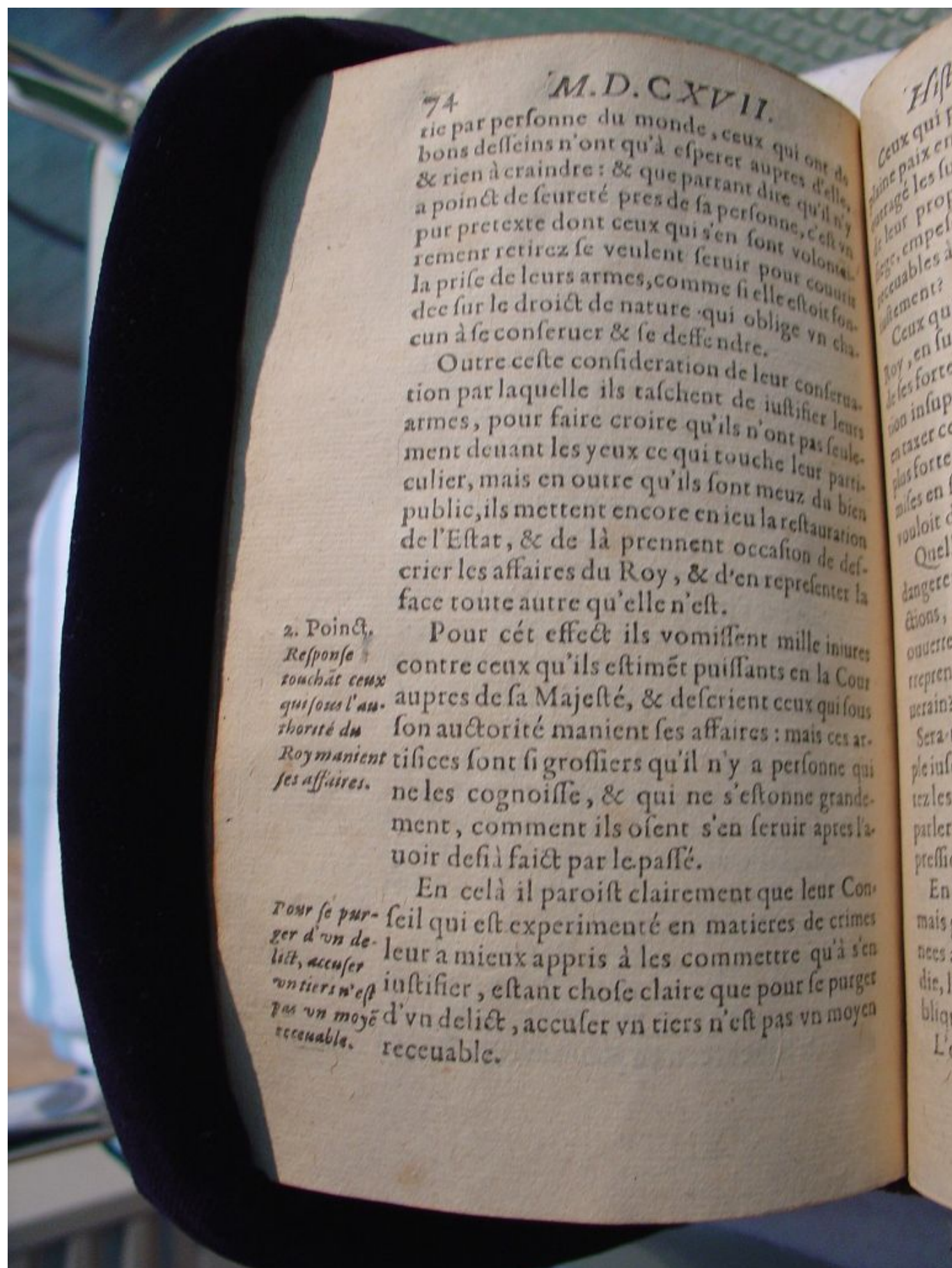
1617_072.jpg



1617_073.jpg



1617_074.jpg



74

M.D.CXVII.

ric par personne du monde, ceux qui ont de
bons desseins n'ont qu'à esperer aupres d'elle,
& rien à craindre: & que partant dire qu'il n'y
a poinct de seureté pres de sa personne, c'est n'y
pur pretexte dont ceux qui s'en sont volontai-
rement retirez se veulent servir pour couvrir
la prise de leurs armes, comme si elle estoit fon-
dee sur le droict de nature qui oblige vn cha-
cun à se conseruer & se deffendre.

Outre ceste consideration de leur conserua-
tion par laquelle ils taschent de iustifier leurs
armes, pour faire croire qu'ils n'ont pas seule-
ment deuant les yeux ce qui touche leur parti-
culier, mais en outre qu'ils sont meuz du bien
de l'Estat, & de là prennent occasion de des-
crier les affaires du Roy, & d'en représenter la
face toute autre qu'elle n'est.

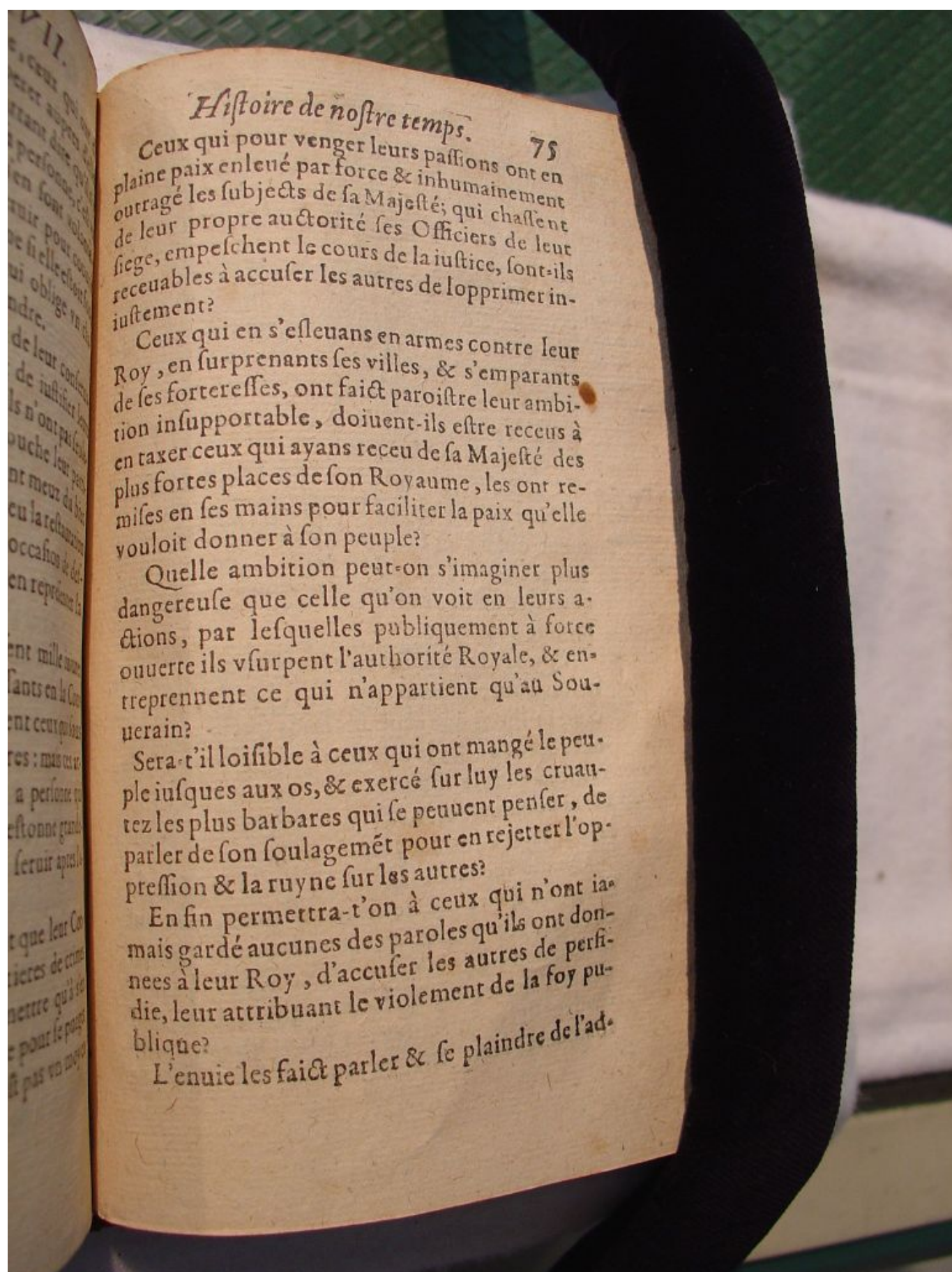
2. Poinct.
Response
touchât ceux
qui sous l'au-
thorité du
Roy manient
ses affaires.

Pour cét effect ils vomissent mille iniures
contre ceux qu'ils estimēt puissants en la Cour
aupres de sa Majesté, & descrient ceux qui sous
son auctorité manient ses affaires: mais ces ar-
tifices sont si grossiers qu'il n'y a personne qui
ne les cognoisse, & qui ne s'estonne grande-
ment, comment ils osent s'en servir apres l'a-
uoir desjà faiçt par le passé.

En celà il paroist clairement que leur Con-
seil qui est experimenté en matieres de crimes
leur a mieux appris à les commettre qu'à s'en
iustifier, estant chose claire que pour se purger
d'un delict, accuser vn tiers n'est pas vn moyen
receuable.

Hist
Ceux qui p
aine paix en
ouragé les su
de leur prop
lege, empelo
receuables à
ment?
Ceux qui
Roy, en sur
de les forte
non insup
en taxer ce
plus forte
mises en f
voulait d
Quell
dangereu
ctions,
ouuerte
reprene
verain?
Sera-t
ple inf
tez les
parler
pressio
En
mais g
nees a
die, le
blique
Le

1617_075.jpg



Histoire de nostre temps.

75

Ceux qui pour venger leurs passions ont en-
plaine paix enleué par force & inhumainement
outragé les subjects de sa Majesté; qui chassent
de leur propre auctorité ses Officiers de leur
siège, empeschent le cours de la iustice, sont-ils
receuables à accuser les autres de l'opprimer in-
iustement?

Ceux qui en s'esleuans en armes contre leur
Roy, en surprénans les villes, & s'emparans
de ses forteresses, ont fait paroistre leur ambi-
tion insupportable, doivent-ils estre receus à
en taxer ceux qui ayans receu de sa Majesté des
plus fortes places de son Royaume, les ont re-
mises en ses mains pour faciliter la paix qu'elle
vouloit donner à son peuple?

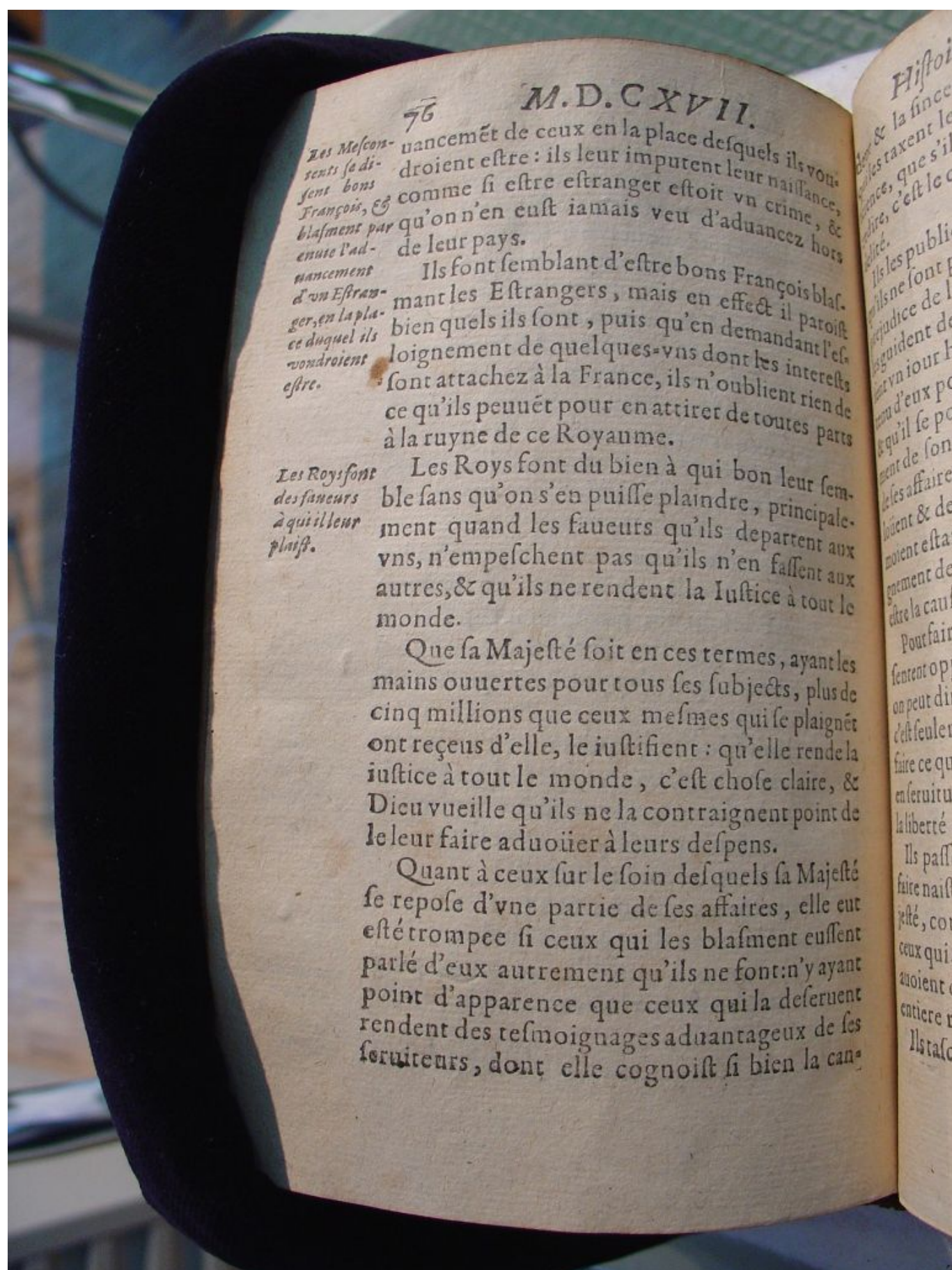
Quelle ambition peut-on s'imaginer plus
dangereuse que celle qu'on voit en leurs a-
ctions, par lesquelles publiquement à force
ouuerte ils vsurpent l'autorité Royale, & en-
treprennent ce qui n'appartient qu'au Sou-
uerain?

Sera-t'il loisible à ceux qui ont mangé le peu-
ple iusques aux os, & exercé sur luy les cruau-
tez les plus barbares qui se peuuent penser, de
parler de son soulagemēt pour en rejeter l'op-
pression & la ruyne sur les autres?

En fin permettra-t'on à ceux qui n'ont ia-
mais gardé aucunes des paroles qu'ils ont don-
nées à leur Roy, d'accuser les autres de perfie-
die, leur attribuant le violement de la foy pu-
blique?

L'enuie les fait parler & se plaindre de l'ad-

1617_076.jpg



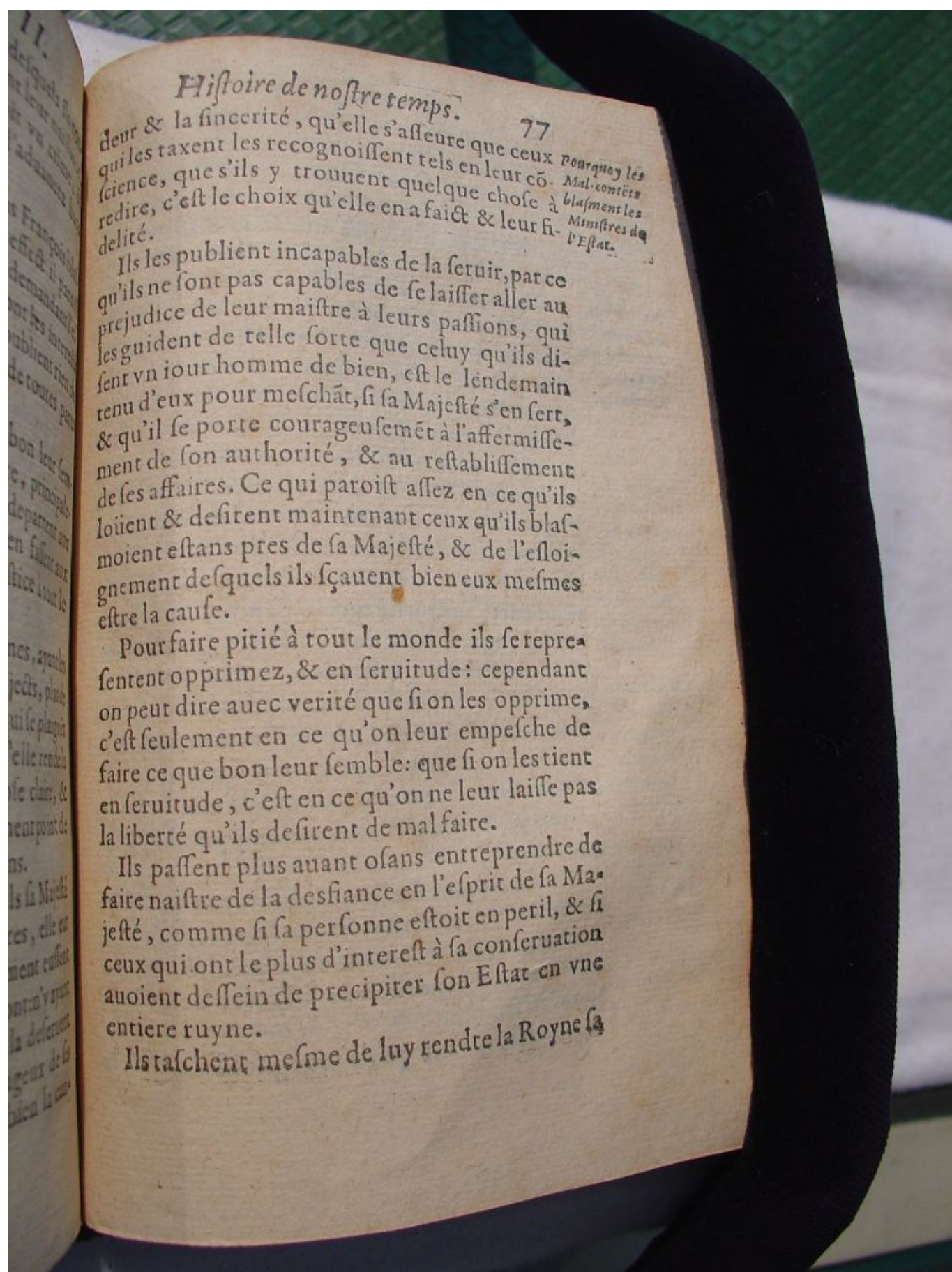
76 M.D.C.XVII.
 Les Mescon- uancemēt de ceux en la place desquels ils vou-
 sents se di- droient estre : ils leur imputent leur naissance,
 sent bons comme si estre estrangier estoit vn crime, &
 François, & qu'on n'en eust iamais veu d'aduancez hors
 blasment par de leur pays.
 enuse l'ad-
 uancement
 d'un Estran- Ils font semblant d'estre bons François blas-
 ger, en la pla- mant les Estrangers, mais en effect il paroist
 ce duquel ils bien quels ils sont, puis qu'en demandant l'es-
 voudroient loignement de quelques-vns dont les interets
 estre. sont attachez à la France, ils n'oublient rien de
 ce qu'ils peuuent pour en attirer de toutes parts
 à la ruyne de ce Royanme.

Les Roys font Les Roys font du bien à qui bon leur sem-
 des faueurs ble sans qu'on s'en puisse plaindre, principale-
 à qui il leur ment quand les faueurs qu'ils departent aux
 plust. vns, n'empeschent pas qu'ils n'en fassent aux
 autres, & qu'ils ne rendent la Iustice à tout le
 monde.

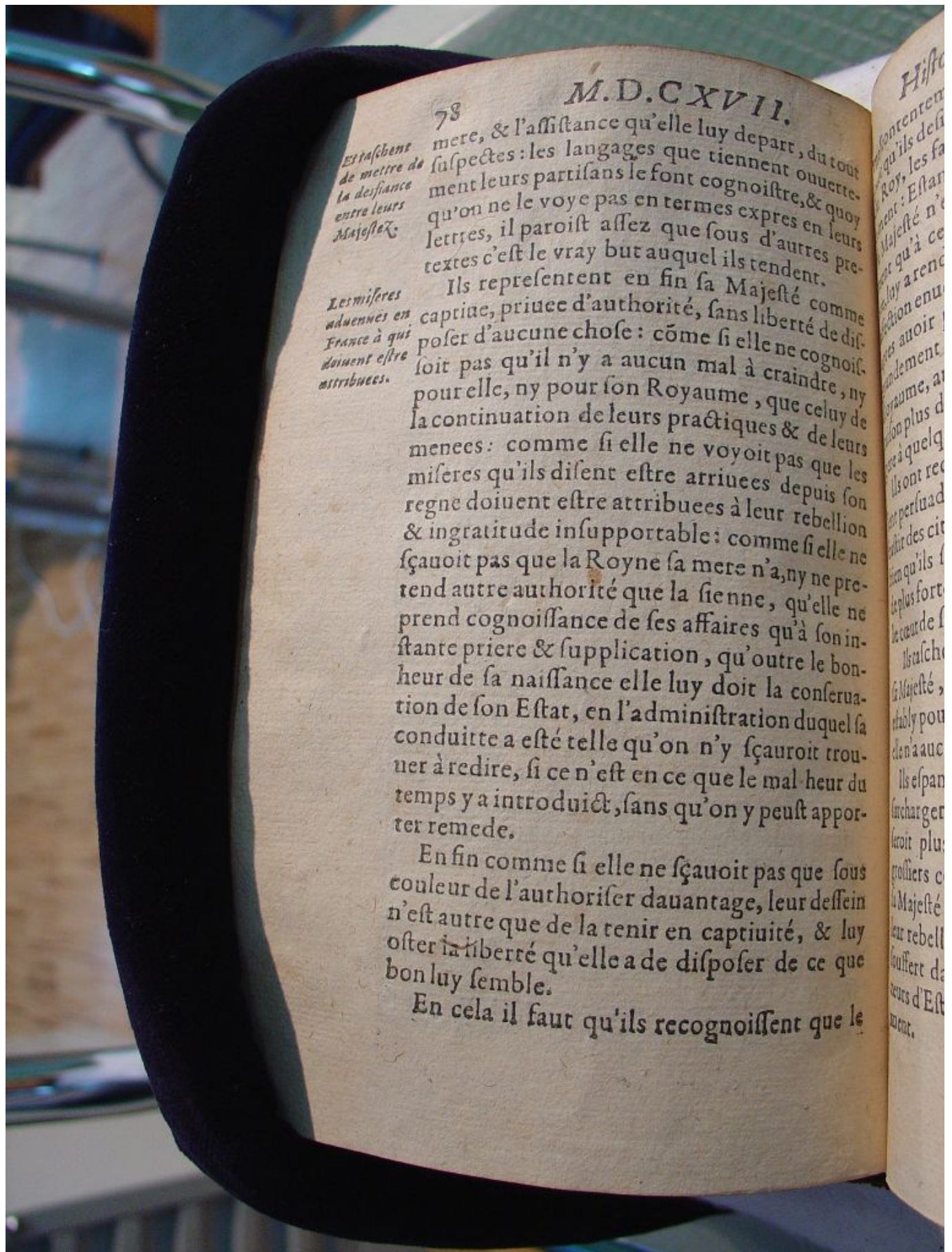
Que sa Majesté soit en ces termes, ayant les
 mains ouuertes pour tous les subjects, plus de
 cinq millions que ceux mesmes qui se plaignēt
 ont receus d'elle, le iustificient : qu'elle rende la
 iustice à tout le monde, c'est chose claire, &
 Dieu vueille qu'ils ne la contraignent point de
 le leur faire aduouier à leurs despens.

Quant à ceux sur le soin desquels sa Majesté
 se repose d'une partie de ses affaires, elle eut
 esté trompee si ceux qui les blasment eussent
 parlé d'eux autrement qu'ils ne font: n'y ayant
 point d'apparence que ceux qui la deseruent
 rendent des tesmoignages aduantageux de ses
 seruiteurs, dont elle cognoist si bien la can-

1617_077.jpg



1617_078.jpg



78

M.D.CXVII.

*Est taschent
de mettre de
la deisiance
entre leurs
Majestez.*

*Les miseres
aduenees en
France à qui
doient estre
attribuees.*

mere, & l'assistance qu'elle luy depart, du tout
suspectes: les langages que tiennent ouuerte-
ment leurs partisans le font cognoistre, & quoy
qu'on ne le voye pas en termes expres en leurs
lettres, il paroist assez que sous d'autres pre-
textes c'est le vray but auquel ils tendent.

Ils representent en fin sa Majesté comme
captiue, priuee d'autorité, sans liberté de dis-
poser d'aucune chose: cōme si elle ne cognois-
soit pas qu'il n'y a aucun mal à craindre, ny
pour elle, ny pour son Royaume, que celuy de
la continuation de leurs pratiques & de leurs
menees: comme si elle ne voyoit pas que les
miseres qu'ils disent estre arriuees depuis son
regne doiuent estre attribuees à leur rebellion
& ingratitude insupportable: comme si elle ne
sçauoit pas que la Royne sa mere n'a, ny ne pre-
tend autre autorité que la sienne, qu'elle ne
prend cognoissance de ses affaires qu'à son in-
stante priere & supplication, qu'outre le bon-
heur de sa naissance elle luy doit la conserva-
tion de son Estat, en l'administration duquel sa
conduitte a esté telle qu'on n'y sçauroit trou-
uer à redire, si ce n'est en ce que le malheur du
temps y a introduict, sans qu'on y peust appor-
ter remede.

En fin comme si elle ne sçauoit pas que sous
couleur de l'autoriser dauantage, leur dessein
n'est autre que de la tenir en captiuité, & luy
oster la liberté qu'elle a de disposer de ce que
bon luy semble.

En cela il faut qu'ils recognoissent que le

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan